



**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 avril 2022**

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusé avec pouvoir	Absent
15	11	3	1

1. Approbation du PV du CM du 22 mars 2022

Le procès-verbal du conseil du 22 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

2. AVIS du conseil sur le 3^{ème} PPA de l'agglomération grenobloise

Le conseil municipal de Mens, à l'unanimité, décide :

- **D'émettre un avis favorable au PPA 3 dans son ensemble :**
- **D'émettre également 5 réserves et 1 demande :**
 - o **Une réserve sur 3 actions du plan d'action du PPA 3 :**

RT.1.2 : Interdire l'usage et l'utilisation des foyers ouverts et des appareils non performants, sachant qu'il n'existe pas à ce jour d'aides pour les nouveaux fonds de remplacement d'appareils de chauffage visés par cette action,

Réglementer l'accès aux zones densément peuplées grâce au dispositif de ZFEm (MU.2) et renforcer les contrôles sur les véhicules (T1.1), sachant qu'il n'existe pas de solution pour le déploiement de motorisation alternative économiquement viable pour un certain nombre de véhicules :

Ces trois actions doivent être accompagnées par un fonds interterritorial et par une participation significative de l'État, permettant la mise en œuvre équitable de ces actions dans tous les territoires.

- o **Une réserve sur la mesure de l'état initial en zone rurale, et sur la réalisation d'un traitement spécifique des zones rurales à la fois sur le diagnostic, les analyses et les mesures ;**

sachant que le dispositif de mesure de la qualité de l'air est insuffisamment décrit en zone rurale, il repose principalement sur des modélisations, notamment pour l'appréciation des émissions de particules fines liées au chauffage au bois.

- **Une réserve sur le périmètre du PPA**

il n'est pas logique de ne pas inclure le Vercors, la Chartreuse, la Matheysine et l'Oisans. Si les quatre territoires sont tous concernés par d'importants déplacements pendulaires vers la métropole grenobloise, l'Oisans est contributeur majeur de la pollution atmosphérique dans la Métropole avec les flux liés au ski.

- **Une réserve sur le rôle de l'État dans l'accompagnement du Zéro Artificialisation Nette de la loi Climat et Résilience**, ce qui aurait un impact considérable en matière de pollution de l'air :

si l'État veut permettre aux petites communes de densifier leurs centres et de rénover leur habitat, seul moyen pour elles de beaucoup moins artificialiser les terres agricoles, forestières ou naturelles, il doit donner l'exemple en aidant massivement les programmes de rénovation énergétique, comme il l'a fait avec TEPOS puis TEPCV.

- **Une réserve d'ensemble sur les mesures proposées :**

le conseil municipal de Mens n'a pas la compétence pour juger du degré de pertinence des exigences du PPA 3, pollution atmosphérique par pollution atmosphérique. Toutefois, par respect pour la métropole grenobloise qui enregistrerait 293 décès annuels dûs aux particules fines et 135 dûs aux oxydes d'azote, le conseil municipal de Mens est sensible à l'avis exprimé par le conseil municipal de Grenoble, qui estime les actions pas assez ambitieuses, les aides de l'État insuffisantes, qui s'inquiète pour la santé future de la population (pas que celle de Grenoble) et qui a émis un avis défavorable sur le projet de PPA 3. **Le conseil municipal de Mens demande donc que les mesures du PPA 3 permettent de ramener les concentrations de polluants sous les seuils de référence recommandés par l'OMS depuis septembre 2021.**

- **Une demande auprès de la Région, au titre de sa compétence mobilités, de mettre en œuvre une politique alternative à l'usage individuel de la voiture, en proposant par exemple des offres à la demande ; ce qui aurait également un impact considérable en matière de pollution de l'air :**

si les petites communes rurales comme Mens souhaitent mettre en place des actions en faveur du train et proposer une offre alternative à l'usage individuel de la voiture, la Région doit mettre en œuvre très activement une politique de transports souples à la demande, indispensable en secteur rural, en complément du covoiturage et de l'autopartage.

3.SUCCESSION : Acceptation du leg de Mme Eliane RIPPERT
--

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter le legs de Madame Eliane RIPPERT dans les conditions exposées dans le projet de succession joint ;**
- **de donner délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.**

4. ENERGIE : adhésion à TE38 pour l'éclairage public – Transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'éclairage public

Le conseil municipal, par 11 voix pour et 3 abstentions, décide :

- **d'adhérer à TE38 sur la compétence optionnelle « éclairage public » ;**
- **de solliciter la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du 1^{er} juillet 2022 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec TE38 la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public qui interviendra avant le 1^{er} juillet 2022 ;**
- **de prendre acte du transfert dans la mesure où TE38 a pris une délibération concordante.**

5. ENERGIE : choix du forfait de maintenance de l'éclairage public avec TE 38 : Formule MAXILUM

Le conseil municipal décide, par 11 voix pour et 3 abstentions :

- **d'attribuer chaque année un fonds de concours à TE38 en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 2 - MAXILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.**

6. TRAVAUX : Approbation de l'avant-projet sommaire Travaux Louis Rippert/ Rue des Alpagnes

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution sur les réseaux de distribution publique d'électricité sur le secteur Louis Rippert/ Alpagnes/ Bas St Génis par le maître d'œuvre :**
 - **de prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :**
 - **Prix de revient prévisionnel : 157 486 €**
 - **Financements externes : 139 991 €**
 - **Participation prévisionnelle : 17 494 €**
 - **De prendre acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 0 €**

- **Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution sur les réseaux de télécommunication sur le secteur Louis Rippert/ Alpagnes/ Bas St Génis par le maître d'œuvre :**
 - **De prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :**
 - **Prix de revient prévisionnel : 139 082 €**
 - **Financements externes : 0 €**
 - **Participation prévisionnelle : 139 082 €**
 - **De prendre acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 6 623 €**
